

# L'IMPACT DU SYSTÈME SCHENGEN SUR LES PRATIQUES LOCALES DE CONTRÔLE

## Contribution à une réflexion sur la surveillance globalisée

---

**AUTEURS:** Wanda CAPELLER  
**INSTITUT:** Centre de Recherche et d'Étude sur les Systèmes Sociaux  
**DATE:** Mars 1999  
**PUBLICATION:** Ronéo. 117 pages

---

Depuis quelque temps, une nouvelle dialectique du contrôle s'installe en Europe. Jusqu'à une époque très récente, les acteurs du contrôle de chaque pays se trouvaient enfermés, à quelques exceptions près, dans leurs logiques nationales. Ils travaillaient de façon isolée, chacun dans son propre système, et ne prenaient pas en compte le caractère *interdépendant* du contrôle. Aujourd'hui, en revanche, on relève un souci prioritaire de structuration de nouvelles institutions du contrôle qui témoigne de quelques préoccupations majeures, comme le constat de l'expansion de la criminalité transfrontalière et transnationale, l'idée que l'abolition des contrôles frontaliers peut avoir un effet criminogène, et celle que la coopération policière internationale n'est pas encore assez orchestrée pour répondre à ces nouvelles formes de criminalité.

A partir de cette réalité, l'Union européenne détermine de nouvelles stratégies "régionales" (au sens où l'on parle de "régions globales" dans le cadre de la mondialisation) de contrôle concernant notamment les pays de l'Europe du Centre et de l'Est, ainsi que les continents africain et, pour une large part, asiatique. Cette nouvelle institutionnalisation du contrôle est mise en oeuvre au travers de pactes intergouvernementaux. C'est dans ces conditions qu'ont été ratifiés, en 1985, les Accords de Schengen par la Belgique, la Hollande, le Luxembourg, la France et l'Allemagne. Par la suite, l'ont également ratifié l'Italie, l'Espagne, le Portugal, la Grèce et l'Autriche. Les Accords de Schengen cherchent, en réalité, à établir des mesures compensatoires destinées à équilibrer les effets consécutifs à l'établissement de la libre circulation des personnes et des biens.

Or, il est vrai que les Accords de Schengen ont eu une répercussion immédiate sur les affaires pénales, dans la mesure où cette convention, dans son Titre III (articles 48 et s.), dispose sur un certain nombre de matières essentielles comme la coopération policière et l'entraide judiciaire. Ce Titre III, connu comme le "Troisième Pilier", est particulièrement important, car il est déterminant pour la coopération policière entre les pays membres. C'est dans cette partie qu'ont été introduites les innovations importantes relatives au concours des forces de police en vue d'améliorer l'efficacité des systèmes policiers des États membres.

Le projet de recherche soumis au GIP Justice visait à évaluer l'impact du Système Schengen sur les pratiques locales de contrôle. L'agrément a été donné à une enquête préliminaire [Convention n° 96 05 067 00210 75.01 du 11/09/1996]. On trouvera ci-joint à la présente Note de Synthèse le Rapport de Recherche correspondant.

L'objectif premier de cette enquête exploratoire a été de saisir l'impact du Système Schengen sur les acteurs locaux du contrôle et leurs pratiques locales et quotidiennes, notamment à partir d'une recherche effectuée sur le terrain entre deux pays limitrophes, la France et l'Espagne. On s'est efforcé de mettre en relief les nouvelles formes de contrôle afin de stimuler une réflexion sur la compréhension des interactions qui s'opèrent dans ce domaine

entre la sphère globale et la sphère locale.

La perspective adoptée est celle d'une *sociologie politique du champ pénal*. Cette approche est apparue comme bien propre à favoriser la compréhension des questions liées au contrôle, notamment à l'échelle locale. C'est une démarche qui se révèle, également, nécessaire pour comprendre les continuités et les discontinuités que l'on observe dans le champ du contrôle, car ces aspects de la question sont particulièrement liés à des cultures politiques spécifiques.

C'est pourquoi le Rapport de recherche a été focalisé sur l'appréhension des transformations au sein de la routine du contrôle, ce qui touche directement et de la même façon -quelle que soient leur nationalité et leur culture- la *vie quotidienne des acteurs* agissant dans ce système de contrôle -le Système Schengen- ainsi que les *interactions entre ces acteurs*. En contextualisant leurs cadres d'action, en les écoutant, on a essayé de dévoiler les niveaux de conscience -conscience *discursive et conscience pratique*- de ces mêmes acteurs, leurs *motivations*, leur *compétence*, et les *conséquences non reconnues* de leurs actions. On aura reconnu, là, les éléments constitutifs du cadre conceptuel proposé par Anthony Giddens dans sa théorie de la structuration.

Cette théorie procède à une nouvelle conceptualisation du dualisme qui oppose l'objectivisme et le subjectivisme, en proposant une nouvelle dualité, la "dualité du structurel", qui s'efforce de rendre compte d'une manière cohérente de l'action humaine et de la dimension structurelle du social. Selon Anthony Giddens, *les propriétés structurelles des systèmes sociaux sont à la fois condition et résultat des activités accomplies par les acteurs qui agissent dans ces systèmes*. De par la perspective adoptée, cette théorie semble absolument adéquate pour baliser une étude sur la structuration des nouvelles institutions du contrôle en Europe -en l'occurrence la structuration du Système Schengen.

Le Système Schengen est, alors, analysé à partir de la conscience pratique et de la conscience discursive des acteurs du contrôle, notamment ceux qui sont le plus directement impliqués. Leur compétence (*knowledgeability*), les conséquences non intentionnelles de leurs actes, et leur capacité à la "réflexivité" peuvent en apprendre long sur l'application de ce nouveau système de contrôle. En fait, on a essayé de voir si ces acteurs sont capables de contribuer de manière efficace à la structuration du Système Schengen, l'une des propositions principales de la théorie de la structuration consistant à mettre en évidence le fait que les règles et les ressources utilisées par les acteurs dans la production et la reproduction de leurs actions sont en même temps les moyens de la production et de la reproduction du système concerné.

On a utilisé une méthode qualitative, fondée sur des "entretiens compréhensifs" semi-directifs, avec la volonté de saisir la complexité des interactions entre le Système Schengen de contrôle mis en place dans l'espace européen -échelle globale- et les acteurs de base impliqués dans ce nouveau type de contrôle -échelle locale. Le choix de l'échantillon, réduit en raison du caractère exploratoire de cette étude, a été déterminé également par le peu de ressources et de moyens attribués à cette pré-enquête. En réalité, le choix des "témoins privilégiés" a été intentionnel; il a été effectué en fonction de la place occupée par les acteurs dans le système de contrôle, et leur rôle respectif. La recherche de terrain a été développée dans deux pays frontaliers de l'Espace Schengen, la France et l'Espagne, où se développe, depuis quelques années, une intense coopération concernant le contrôle institué par les Accords Schengen.

On avance initialement l'hypothèse selon laquelle la reproduction du système est liée aux limites de *compétence* des acteurs dans la mesure où ces limites sont établies par les ordres *institutionnels auxquels* ils appartiennent, et par la place qu'ils occupent dans le système. L'existence de *contradictions structurelles* est la résultante de l'interaction de ces facteurs. Cela nous a progressivement orienté vers une autre hypothèse plus élaborée, selon laquelle la perception fragmentée du Système Schengen par les acteurs du système de contrôle eux-mêmes serait due à la compartimentalisation des pratiques loca-

les. Dans ce contexte, les relations de pouvoir qui y sont inhérentes montrent, en conformité avec la théorie de la structuration, que les relations régularisées peuvent être à la fois d'autonomie et de dépendance. Par ailleurs, on est conduit à émettre une autre hypothèse, fondée sur l'observation du fait que les acteurs du contrôle manifestent des motivations contradictoires. Cette hypothèse est que, tout en prétendant contribuer à l'harmonisation du système de contrôle, ces acteurs participent, en fait, au renforcement de leurs pratiques locales et nationales. Ainsi apparaît-il que *les conséquences* non reconnues de l'action sont à l'origine de l'existence d'un pluralisme interne étatique et supra étatique. En effet, les actions non intentionnelles des agents du contrôle finissent par stabiliser le système de contrôle au lieu de le transformer dans le sens d'une meilleure harmonisation.

L'analyse effectuée par nos soins a été réalisée par une approche à la fois thématique et transversale. Elle est thématique dans la mesure où elle prend en compte ce qui a été dit et signifié sur les points privilégiés par le cadre théorique choisi; elle est transversale en ce qu'elle découpe et retient ce qui, d'un entretien à l'autre, dans l'ensemble du corpus, se réfère aux mêmes thèmes. Précisons que, après lecture attentive de l'ensemble des entretiens, l'analyse approfondie est limitée aux seuls entretiens, une dizaine, où les acteurs du contrôle abordent spontanément leurs inquiétudes vis-à-vis du Système Schengen. Ces entretiens constituent un corpus cohérent, retenu pour son caractère significatif par rapport aux hypothèses de la recherche touchant les interactions supposées entre la contextualité géographique et professionnelle et les connaissances sur le fonctionnement du Système européen de contrôle. Dans ce cas, les discours ont été considérés non pas comme des témoignages d'une expérience de la personne en tant que telle, mais comme une variante attestée d'une structure complexe. Ce que nous cherchons à comprendre, c'est la représentation que les témoins se font du Système Schengen, la façon dont ils l'ont intériorisé au cours de leur pratique professionnelle et de leur relation éventuelle avec le Système lui-même. Nos entretiens ne nous intéressent qu'en tant qu'ils expriment une version chaque fois singulière de cette appréhension, du fait notamment de la position des enquêtés dans le Système.

Dans la première partie de ce Rapport, intitulée *Les nouvelles contextualités du contrôle*, on a pu réaliser que les nouveaux contextes d'action mettent en jeu les divers cadres d'interaction où les acteurs peuvent communiquer que ce soit en situation de coprésence ou virtuellement, ce qui détermine par ailleurs une autre "routinisation" dans ce domaine, la routine étant l'un des aspects essentiels de cette analyse. Le Chapitre I est alors consacré à l'analyse des formes de "conscience pratique" et de "conscience discursive" des acteurs en raison des divers contextes d'action. De cette façon, on a pu constater que la connaissance du Système Schengen est apparemment l'attribut d'un nombre réduits d'acteurs impliqués dans ce système de contrôle. En effet, si l'on examine la contextualité de l'action, on verra que les magistrats placés dans des fonctions "ordinaires", c'est-à-dire ceux qui ne sont pas concernés directement par les "affaires Schengen", ceux qui exercent leur métier dans des espaces juridictionnels non frontaliers, estiment que leur action quotidienne n'a rien à voir avec le Système Schengen, même s'ils traitent quotidiennement de questions liées à l'immigration, à l'asile et aux trafics de drogues.

Deux logiques se trouvent ainsi explicitées dans les discours analysés, celle qui concerne les "grandes affaires", et celle qui concerne les "petites affaires". Pour les "magistrats d'aval", par exemple, le Système Schengen apparaît comme une sorte de Léviathan éloigné de leur pratique quotidienne. L'espace Schengen ne les concerne pas; il se situe au-delà de leur routine. Ce Système est perçu comme concernant uniquement les affaires de grand banditisme. S'ils se positionnent comme des "juges ordinaires", aussi bien au niveau de la conscience discursive que de la conscience pratique, ces magistrats savent un certain nombre de choses sur le fonctionnement du Système Schengen, connaissance parfois non reconnue au niveau discursif. Eux-mêmes, en fait, avancent l'idée selon laquelle la contextualité géographique et professionnelle est à l'origine de leur méconnaissance du Système supra-étatique de contrôle. Par ailleurs, on s'aperçoit que certains acteurs d'amont, eux aussi, ont une vision plutôt fragmentée du fonctionnement du Système Schengen, car chacun agit selon son contexte. Le pragmatisme affiché par certains acteurs, fondé, certes, sur le contexte et la routinisation de l'action, peut mener, en effet, à une perte de vision de l'ensemble du fonc-

tionnement du Système de contrôle. De ce fait, le Système Schengen apparaît comme perçu de façon morcelée.

Si les réseaux criminels sont bien organisés, imaginatifs, mobiles et flexibles, le contrôle devient, lui aussi, imaginatif, plus mobile, rapide et en quelque sorte plus flexible. Les acteurs locaux considèrent d'ailleurs que le Système Schengen est assez efficace, et qu'il peut permettre de devancer la criminalité systémique transnationale, car il a "une longueur d'avance". Il semble que le contrôle devienne de plus en plus directionnel, c'est à dire qu'il vise certains espaces géographiques précis: en l'occurrence, les relations Nord -Sud, et, plus particulièrement, les relations Europe continentale- Maghreb. Quand les témoins parlent volontiers d'une harmonisation inhérente au développement du système lui-même, c'est pour cette raison.

On note également un phénomène d'extension et de diffusion du contrôle, car un certain nombre d'infractions qui ne sont pas prévues par la Convention Schengen dans son article 40 peuvent être traitées à partir des mécanismes posés par le Système Schengen lui-même.

Dans le Chapitre II de cette même partie, on montre que, pour faire face à la distanciation spatio-temporelle, c'est-à-dire à l'extension du système de contrôle à travers l'espace-temps, les Accords Schengen ont créé de mécanismes d'intégration systémique.

Cela s'est réalisé par l'institution notamment de Commissariats mixtes et le Système d'Information Schengen. De tels commissariats créent de nouvelles contextualités d'interaction pour les divers instances de contrôle, la gendarmerie et les services de préfecture par exemple, qui développent ensemble les enquêtes sur l'immigration clandestine, le travail clandestin, et autres infractions telles que le vol de voitures. On a pu constater la complexité du système, et l'on entrevoit les contradictions structurelles que cela peut susciter. Ces commissariats mixtes sont également perçus comme des lieux neutres facilitant le contrôle, et des locaux communs de pouvoir.

En ce qui concerne l'interaction entre la police et la justice, il semble que ces commissariats communs soient perçus comme des observatoires et des lieux de collecte de renseignements administratifs, même si toutes les informations ne sont pas destinées à la justice. L'intérêt de ces nouveaux contextes d'action et d'interaction est sans doute capital pour la globalisation du contrôle. Les Commissariats communs permettent, en effet, aux acteurs Schengen de développer des stratégies régionales, d'une part, et directionnelles, de l'autre. Le contrôle devient beaucoup plus performant: il est, désormais, étendu, rapide, mobile, subtil et, surtout, capable d'engendrer des "effets de ricochet". A propos des rapports avec le système virtuel, et l'utilisation des données informatiques dans leur pratique quotidienne, il semble que les divers acteurs, après une remise en cause de leurs modes de fonctionnement, s'adaptent progressivement à ces nouveaux outils de travail. De plus, ces nouveaux moyens de communication permettent aussi l'accroissement du contrôle, car par leur utilisation permet une vision kaléidoscopique du phénomène criminel.

La seconde partie du Rapport traite des *Contradictions structurelles* du système de contrôle. On a pu observer, en effet, que, dans le Système Schengen, la perte d'une vision d'ensemble du fonctionnement du système, due notamment à la contextualisation de l'action et à une attitude insulaire des acteurs, est à l'origine d'une connaissance insuffisantes des uns et des autres. Cet aspect est assez manifeste, malgré la volonté exprimée par tous d'évoluer dans le sens d'une meilleure coopération et harmonisation du contrôle Schengen. La façon dont les acteurs agissent développe des mécanismes de "méconnaissance mutuelle", ce qui provoque parfois de conflits au sein des instances de contrôle elles-mêmes.

On s'aperçoit que les "limites de compétence" des acteurs fondent leurs motivations, et installent des "rejets mutuels". Ces rejets sont ancrés, certes, dans la diversité des ordres *institutionnels*, mais pas seulement. Dans ce domaine, on peut déceler aussi plusieurs

formes de pluralismes, notamment de pluralisme *interne étatique* et de pluralisme supra-étatique. Ces phénomènes témoignent à la fois de conflits entre les diverses instances de contrôle et de l'existence de contradictions structurelles au sein du Système Schengen. Or, ces contradictions structurelles, au sens d'Anthony Giddens, apparaissent, ici, lorsqu'il y a opposition entre les instances de contrôle, quand chacune dépend de l'autre, en même temps qu'elle le nie. Cela caractérise une sorte de "perversité structurelle" toujours susceptible d'introduire des effets pervers dans la conduite des acteurs.

Dans le Système Schengen, ces contradictions structurelles peuvent être dévoilées lorsqu'on analyse les rapports entre les diverses institutions de contrôle, notamment après l'émergence de nouvelles institutions de contrôle et la mise en place des procédures transnationales- ce qui a permis l'élargissement de la prise de décisions dans la sphère du contrôle. Il y a, alors, ce qu'on pourrait nommer une "cacophonie" du système. Ces contradictions structurelles peuvent être également liées aux conséquences non reconnues de l'action, surtout dans un moment où les acteurs du Système Schengen s'efforcent de co-constituer un système de contrôle harmonieux et sans faille.

On a ainsi commencé par étudier comment les contradictions structurelles du Système Schengen, notamment celles qui sont liées au pluralisme juridique, sont à l'origine des méconnaissances mutuelles et de rejets mutuels, pour examiner ensuite le déploiement d'un certain nombre de stratégies collectives susceptibles de permettre une reconnaissance mutuelle, et de parvenir à une légitimation sociale du contrôle. Cependant, la mise en œuvre de ces mesures compensatoires n'est pas sans danger. Cela peut provoquer une recrudescence des interactions policières et une tendance au développement de pratiques "informelles" de contrôle, ce qui n'est, d'ailleurs, pas reconnu par les acteurs.

Certains témoignages nous ont en effet montré l'hésitation et les difficultés des acteurs à approcher, dans l'espace européen de contrôle, un système judiciaire autre que le sien propre. Mais, le phénomène de pluralisme supra-étatique est perçu par les acteurs du Système comme étant notamment lié aux positionnements politiques des gouvernements. Une posture légaliste, adoptée par l'ensemble des acteurs du contrôle, ne cache pas, néanmoins, l'embarras qu'ils éprouvent à travailler dans un système où le pluralisme juridique leur apparaît comme nuisible. Ces pluralismes juridiques sont à l'origine, aussi, d'une méfiance à l'intérieur de l'espace Schengen, notamment vis-à-vis de la circulation de personnes et de l'autorisation de séjour.

On a vu que la complexité du Système Schengen est aussi la cause d'une diminution de la compétence des acteurs, malgré les efforts réalisés pour harmoniser le Système de contrôle, dont la mise en œuvre est à la fois progressive et incomplète, dans la mesure où il y a encore des acteurs qui commettent des erreurs de procédure. Par ailleurs, certains témoignages semblent indiquer que les méconnaissances mutuelles sont loin d'être négligeables dans le Système Schengen. Au niveau de la conduite des acteurs, néanmoins, le sentiment prédominant est celui d'une insatisfaction vis-à-vis du mode de fonctionnement du Système, car l'on craint le développement d'un pluralisme interne étatique, où ordres et contrordres peuvent s'affronter dans le champ des procédures.

Outre ces réticences, une certaine méfiance est observable entre les acteurs de divers systèmes judiciaires et policiers en interaction ce qui peut contribuer à accroître les contradictions structurelles du Système Schengen. Mais il a été intéressant d'observer que ces rejets mutuels se manifestent aussi à l'intérieur d'une même communauté d'acteurs, comme on a pu s'en rendre compte s'agissant de la police européenne Europol. On a pu voir que, aux yeux des acteurs locaux du contrôle, l'Europol ne paraît pas très utile; leurs habitudes de travail suivent la routine. Dans une certaine mesure, ils n'estiment pas nécessaire de changer ces usages traditionnellement ancrés dans leur pratique quotidienne.

Ainsi, il semble qu'une série d'incompréhensions mutuelles, voire de rejets mutuels, se manifestent parmi les acteurs locaux du contrôle. Ces rejets latents, qui apparaissent dans la réalité au travers de phénomènes de pluralismes supra-étatiques, se fondent dans l'idée

d'une atteinte aux souverainetés nationales et d'un besoin de protection de l'espace national comme espace privilégié de prise de décision. Les nouvelles structures décisionnelles suscitent parfois de la méfiance, non seulement au sein de l'institution judiciaire, mais aussi de la police. Des stratégies collectives sont alors développées pour pallier ces discordes. On a essayé d'observer comment ces stratégies collectives permettent d'établir de reconnaissances mutuelles et servent, également, à promouvoir la légitimation sociale du contrôle. Les questions qui nous ont guidé alors étaient les suivantes: comment les acteurs peuvent-ils dépasser les difficultés dues à des connaissances partielles, atomisées selon les contextes d'action? Comment peuvent-ils supplanter les contradictions structurelles de ce système de contrôle?

Dans le cadre de l'analyse de conduites stratégiques, l'attention porte sur les modes selon lesquels les acteurs font usage des propriétés structurelles dans la constitution des rapports sociaux. Analyser des conduites stratégiques suppose que l'on accorde la primauté à la conscience pratique et à la conscience discursive, ainsi qu'aux stratégies de contrôle déployées à l'intérieur de frontières contextuelles précises. Parmi les stratégies perçues, on a observé notamment la promotion de rencontres entre les divers acteurs du contrôle et le développement de la formation. Ainsi, la réforme de la police est-elle perçue par les policiers comme positive. D'autres stratégies s'installent aussi, notamment pour permettre le partage de connaissances avec des acteurs d'autres communautés de contrôle, et d'autres pays. Outre ce partage du savoir, certains acteurs affirment que l'harmonisation du contrôle passe également par la reconquête du judiciaire.

Cependant, ces nouvelles stratégies d'harmonisation n'excluent pas l'émergence de pratiques compensatoires dans le champ du contrôle, notamment celles qui témoignent d'une tendance à la recrudescence des interactions policières et au développement des pratiques informelles dans ce domaine. Ces pratiques ne sont pas reconnues en tant que telles par les acteurs. Pour nous, cependant, nous considérons que ces glissements vers un contrôle à la fois plus intense et plus informel est l'une des caractéristiques des conséquences non intentionnelles de l'action dans ce champ. On a vu que les acteurs du contrôle s'expriment sans gêne à propos de ces contacts informels, où des liens personnels se créent, débouchant sur de véritables réseaux informels. Ces réseaux sont en dernière instance insérés dans des cadres juridiques. On s'est rendu compte, alors, que, dans une certaine mesure, le Système Schengen est venu légitimer des pratiques mutuelles de contrôle mises en œuvre de manière informelle avant l'instauration du Système. Par ailleurs, on constate que ce système a permis le développement d'une certaine flexibilité au niveau opérationnel, par l'utilisation des canaux informels de communication déjà existants. Il semble que sur la base de la confiance, les démarches sont plus rapides. En fait, les rapports personnels permettent de dépasser les conflits institutionnels, et sur ce point, certains témoins affirment que les institutions ne peuvent pas gommer l'aspect humain des choses.

Si la coopération internationale concernant l'adaptation des lois et l'organisation des polices s'avère difficile, une nouvelle division du travail policier s'instaure, permettant le dépassement progressif des différences et des conflits internes au système. Cette nouvelle division du travail policier est destinée à harmoniser le contrôle dans l'espace Schengen, notamment par la quête d'une certaine standardisation des lois et des pratiques. Les résistances perçues reflètent, en fait, les doutes et les incertitudes qui se sont installées dans le champ du contrôle. Même si la transnationalisation du contrôle est un processus en cours d'expansion, ces résistances existent et elles peuvent se durcir. Ceux qui parlent en faveur d'un contrôle partagé savent pertinemment qu'il faut investir dans le sens de la formation, des échanges délocalisés, de l'information. C'est, pour le moment, la tâche essentielle à laquelle ils estiment devoir se consacrer.

\*\*\*\*\*

On pense avoir dégagé quelques pistes de réflexion intéressantes. En premier lieu, on a pu constater que, dans le processus de structuration du Système Schengen, la place occupée

par les acteurs est non seulement déterminante de leurs actions, mais aussi de la perception qu'ils ont du Système lui-même. On se rend compte, alors, qu'un clivage s'est établi s'est passé dans les pays de l'Est, hier, ce qui se passe dans les Balkans, aujourd'hui, montre qu'on est, en la matière, en perpétuel changement. *Dans le champ du contrôle, il faut suivre en permanence les mutations. On a vu que, de fixe, le contrôle est devenu mobile.*

*Le contrôle ne change pas seulement de forme; il change de nature. Il devient moins hiérarchique, plus flexible, car il y a une multitude de structures décisionnelles. Il faudra talonner ces pistes, essayer de voir comment se déroule cette tendance qui pourrait s'avérer dangereuse.*

*Le Système Schengen fonctionne aussi par "effet de ricochet". Ces récursivités permettent de rendre le contrôle plus étendu et subtil; mais elles font apparaître, également, la complexité du système transnational de contrôle. Devient-il plus simple, clair et homogène? Ou devient-il plus compliqué, voire complexe?*

*Si la criminalité est polymorphe, le contrôle devient aussi kaléidoscopique. En tout cas, il semble se constituer, peu à peu, comme un contrôle à la fois multidimensionnel et directif. Il devient aussi plus inventif et circulaire.*

*En ce qui concerne les institutions du contrôle, il apparaît qu'elles deviennent des "organisations intelligentes" et "apprenantes". Elles adoptent, certes, une logique d'entreprise, fondée sur les notions d'efficacité opérationnelle et de réseaux d'action. Mais, dans le même temps, les pratiques de contrôle transnationales, se développent aussi en dehors de ces cadres d'action. Les échanges formels et informels à l'échelle globale, finissent par s'imposer sur les logiques locales. Ces paradoxes confirment qu'on se trouve de plein pied, avec ce thème, sur les terres des spécialistes de la complexité.*

## **SOMMAIRE**

Entrée en matière

### **Première partie – Les nouvelles contextualités du contrôle**

Chapitre I – Les acteurs locaux : forme de "conscience pratique" et de "conscience discursive" en raison des contextes d'action

Chapitre II – Les nouveaux contextes d'interaction virtuelle

### **Seconde partie – Contradictions structurelles du système de contrôle**

Chapitre 1 – Les contradictions structurelles du système Schengen: pluralisme des systèmes juridiques et rejets mutuels

Chapitre 2 – Stratégies collectives déployées pour permettre une reconnaissance mutuelle et légitimation sociale du contrôle

Conclusion – Résistances et innovations: Vers un contrôle diffus?